

Thème : conduites à risque**Exposé du cas**

En classe de seconde, quatre élèves entrent assez bruyamment en cours. Leur attitude devient rapidement inappropriée, ils n’écoutent pas, parlent fort, rient, alors que ce sont habituellement des élèves discrets. Vos remarques pour qu’ils changent de comportement sont sans effet. Leur état excessivement euphorique persiste, et vous soupçonnez la prise de stupéfiants.

Question

Quelles actions envisagez-vous à court et à moyen terme ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extrait de la circulaire n° 2006-197 du 30-11-2006, Ministère de l’Éducation Nationale

Dans chaque établissement scolaire, le comité d’éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit un programme d’éducation à la santé, à la sexualité et de prévention des conduites à risques, notamment des conduites addictives. [...]

Le CESC, présidé par le chef d’établissement, s’inscrit dans le pilotage de l’établissement. Il comprend :

- les personnels d’éducation, sociaux et de santé de l’établissement ;
- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d’établissement sur proposition des membres du conseil d’administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil.[...]

Par ailleurs, compte tenu de la nature des problématiques traitées, le CESC peut associer à ses travaux les partenaires susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l’établissement, en particulier le correspondant police ou gendarmerie-sécurité de l’école, dans le respect des compétences et des rôles de chacun.

Document 2 : Article L312-18 de la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 (Code de l’éducation).

Une information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d’au moins une séance annuelle, par groupes d’âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d’autres intervenants extérieurs.

Document 3 : Objectifs de la prévention des conduites addictives en milieu scolaire (site Éduscol)

La prévention des conduites addictives vise à développer chez l’élève des compétences psychosociales lui permettant de faire des choix éclairés et responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d’autrui et de l’environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité. Elle vise à apporter aux élèves :

- des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être, notamment dans le domaine des addictions ;
- des informations sur les produits (tabac, alcool, drogues illicites), leurs effets et sur la législation en vigueur ;
- une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation ;
- une information sur les ressources d’aide et de soutien dans et à l’extérieur de l’établissement.